

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2020  
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
COMPTE RENDU

-----0-----

**Dossier n° 17-2020 : Compte administratif 2019**

Le compte administratif 2019 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes de l'exercice	10 223 345,19 €
Dépenses de l'exercice	8 116 232,87 €

---

Résultat de l'exercice	2 107 112,32 €
Résultat exercice antérieur	1 296 416,27 €

---

**Résultat de clôture de fonctionnement** **3 403 528,59 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes de l'exercice	5 312 352,89 €
Dépenses de l'exercice	4 540 033,24 €

---

Résultat de l'exercice	772 319,65 €
------------------------	--------------

Report exercice antérieur	- 824 141,13 €
---------------------------	----------------

---

**Résultat de clôture d'investissement** **- 51 821,48 €**

Restes à réaliser	
Recettes :	1 273 337,26 €
Dépenses :	1 012 714,94 €

---

Résultat des R à R	260 622,32 €
--------------------	--------------

**Besoin de financement** **0 €**

Le compte administratif 2019 du budget annexe halte nautique fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes de l'exercice	9 708,05 €
Dépenses de l'exercice	9 514,60 €
<hr/>	
Résultat de l'exercice	193,45 €
Résultat exercice antérieur	12 503,12 €
<hr/>	
<b>Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>12 696,57 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes de l'exercice	7 263,00 €
Dépenses de l'exercice	6 785,00 €
<hr/>	
Résultat de l'exercice	478,00 €
Report exercice antérieur	0 €
<hr/>	
<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>478,00 €</b>
Restes à réaliser	
Recettes :	0 €
Dépenses :	0 €
<hr/>	
Résultat des R à R	0 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0 €</b>

Madame le maire n'a pas pris part au vote. Elle s'est retirée au moment du vote.

Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL)

### **Dossier n° 18-2020 : Compte de gestion 2019**

Les résultats du compte de gestion 2019 de madame la trésorière municipale sont conformes à ceux du compte administratif 2019. Il est proposé de les approuver.

Adopté par 24 voix pour et 4 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL)

### **Dossier n° 19A-2020 : Budget principal – Affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020**

Il est décidé d'affecter les résultats 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

- Dépense d'investissement (001).....	51 821,48 €
- Recette d'investissement (1068).....	2 000 000,00 €
- Recette de fonctionnement (002).....	1 403 528,59 €

Adopté par 24 voix pour et 4 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL)

### **Dossier n° 19B-2020 : Budget annexe SPIC Halte Nautique – Affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020**

Il est décidé d'affecter les résultats 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

- Recette d'investissement (001).....	478,00 €
- Recette de fonctionnement (002).....	12 696,57 €

Adopté par 24 voix pour et 4 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL)

### **Dossier n° 20-2020 : Orientations budgétaires 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 relatif au budget principal et au budget annexe de la halte nautique.

**Dossier n° 21-2020 : Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater**

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

Chapitre - Article – Service	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
21 - 2188 - 305	Gradateur à relais statique (matériel spécifique Champ de Foire)	AUDIO PRO	5 870,53 €
21 - 2151 - 201	Création de deux accès riverains route de Plagne	BOUCHER TP	5 376,06 €
21 - 21578 - 101	6 blocs de support pour panneaux de signalisation de chantiers	BLOC STOP	2 208,00 €
21 - 2188 - 2124	Défibrillateur (remplacement) - gymnase la Garosse	AQUICARDIA	1 434,77 €
21 - 2183 - 1044	Remplacement ordinateur	SYS 1	1 219,20 €
21 - 2184 - 401	Bureau spécifique enfant MDPH	HOP TOYS	197,60 €
21 - 2188 - 4071	Matériel de cuisine (robot coupe, essoreuse éplucheuse, batteur) - école S. Lacore	OPTIMAL CUISINES	10 611,60 €
		<b>Total :</b>	<b>26 917,76 €</b>

Soit 2,17 % (y compris DNI adoptées le 20 janvier 2020) des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2019, hors remboursement du capital de la dette.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 22-2020 : Révision d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP)**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des AP/CP ;

Vu le tableau des AP/CP adopté par le conseil municipal lors de sa séance en date du 1er avril 2019 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant global et l'étalement des crédits de paiement de l'opération d'aménagement de la rue Emile Dantagnan, dans l'attente de la révision globale qui sera présentée lors du vote du budget primitif 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 février 2020 ;

Il est proposé les modifications suivantes :

N° AP	Libellé	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total	
AP 2018-05	Aménagement de la rue E. Dantagnan (OP 201803)	108 €	380 000 €	1 280 000 €	0 €	1 660 108 €	<i>Délibération 01/04/2019</i>
		108 €	103 482 €	1 346 000 €	350 410 €	1 800 000 €	<i>Modification</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier le tableau des AP/CP comme indiqué ci-dessus ;
- autorise madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à cette AP/CP, dans la limite des montants indiqués.

Adopté par 23 voix pour, 1 voix contre (M. FAMEL) et 4 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL)

### **Dossier n° 23-2020 : Classes de découverte 2020 – Participation des familles**

#### a) Ecole Lucie Aubrac – Classe de découverte sur l'île d'Oléron

En 2020, les élèves de CM1/CM2 de l'école Lucie Aubrac partiront en classe de découverte sur l'île d'Oléron du lundi 4 au jeudi 7 mai 2020.

Le montant de la prestation s'élève à 256.86 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la participation des familles des élèves de CM1/CM2 de l'école Lucie Aubrac qui partiront en classe de découverte en 2020, comme suit :

	Participation des familles	Participation des familles - proportion
Tarif Social (sur demande du CCAS)	38,50 €	15%
QF inférieur ou égal à 500 €	51,35 €	20%
QF compris entre 501 et 650 €	64,20 €	25%
QF compris entre 651 et 800 €	77,05 €	30%
QF compris entre 801 et 900 €	89,90 €	35%
QF compris entre 901 et 1000 €	97,60 €	38%
QF compris entre 1001 et 1100 €	107,85 €	42%
QF compris entre 1101 et 1200 €	118,15 €	46%
QF compris entre 1201 et 1300 €	123,25 €	48%
QF supérieur ou égal à 1301 €	128,40 €	50%

b) Ecole Pierre Dufour – Classe de découverte en Dordogne

En 2020, les élèves de CE2 de l'école Pierre Dufour partiront en classe de découverte en Dordogne du jeudi 9 au vendredi 10 avril 2020.

Le montant de la prestation s'élève à 164 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la participation des familles des élèves de CE2 de l'école Pierre Dufour qui partiront en classe de découverte en 2020, comme suit :

	<b>Participation des familles</b>	<b>Participation des familles - proportion</b>
Tarif Social (sur demande du CCAS)	24,60 €	15%
QF inférieur ou égal à 500 €	32,80 €	20%
QF compris entre 501 et 650 €	41,00 €	25%
QF compris entre 651 et 800 €	49,20 €	30%
QF compris entre 801 et 900 €	57,40 €	35%
QF compris entre 901 et 1000 €	62,30 €	38%
QF compris entre 1001 et 1100 €	68,85 €	42%
QF compris entre 1101 et 1200 €	75,40 €	46%
QF compris entre 1201 et 1300 €	78,70 €	48%
QF supérieur ou égal à 1301 €	82,00 €	50%

c) Ecole Suzanne Lacore – Classe de découverte sur le Littoral Atlantique

En 2020, les élèves de CE2 de l'école Suzanne Lacore partiront en classe de découverte sur le Littoral Atlantique du mardi 6 au vendredi 9 octobre 2020.

Le montant de la prestation s'élève à 274.20 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la participation des familles des élèves de CE2 de l'école Suzanne Lacore qui partiront en classe de découverte en 2020, comme suit :

	<b>Participation des familles</b>	<b>Participation des familles - proportion</b>
Tarif Social (sur demande du CCAS)	41,10 €	15%
QF inférieur ou égal à 500 €	54,80 €	20%
QF compris entre 501 et 650 €	68,55 €	25%
QF compris entre 651 et 800 €	82,25 €	30%
QF compris entre 801 et 900 €	95,95 €	35%
QF compris entre 901 et 1000 €	104,20 €	38%
QF compris entre 1001 et 1100 €	115,15 €	42%
QF compris entre 1101 et 1200 €	126,10 €	46%
QF compris entre 1201 et 1300 €	131,60 €	48%
QF supérieur ou égal à 1301 €	137,10 €	50%

*Madame Marie-Claire BORRELLY n'a pas pris part au vote, elle n'était pas dans la salle au moment du vote.*

Adopté à l'unanimité

## **Dossier n° 24-2020 : Fonds de solidarité pour le logement (GIP/FSL) – Participation 2020**

La loi n° 2004-809 DU 13 août 2004 (article 65) relative aux libertés et responsabilités locales, a confié au département la responsabilité du FSL et la prise en charge des impayés d'énergie, d'eau et de téléphone.

Pour les communes adhérentes au dispositif, la participation pour 2020 est fixée comme suit :

- 0,42 € par habitant pour le fonds logement
- 0,20 € par habitant pour le fonds énergie

Population totale officielle (source INSEE) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 11 627 habitants

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser madame le maire à :

- signer la convention financière avec le groupement d'intérêt public chargé de gérer les fonds d'aides aux impayés de loyer, d'énergie, d'eau et de téléphone, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- procéder au mandatement des participations communales suivantes :
  - o 4 883,34 € pour le fonds logement
  - o 2 325,40 € pour le fonds énergie

-Dépenses portées à l'article 6281 du budget-

Adopté à l'unanimité

## **Dossier n° 25-2020 : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2021**

Vu l'article L2333-12 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la revalorisation annuelle des tarifs de référence de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire communal pour l'année 2021, comme suit :

Dispositifs publicitaires	€/ m <sup>2</sup>
Enseignes	
Surface > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	16,20
Surface > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	32,40
Surface > 50 m <sup>2</sup>	64,80
Publicités et pré-enseignes non numériques	
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	16,20
Surface > 50 m <sup>2</sup>	32,40
Publicités et pré-enseignes numériques	
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	48,60
Surface > 50 m <sup>2</sup>	97,20

Adopté par 23 voix pour et 5 abstentions (MM. FAMEL, BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL)

**Dossier n° 26-2020 : Extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent RICCI – Demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur**

Ouvertes au public en 2012, les installations de la plaine des sports Laurent Ricci sont aujourd'hui très utilisées par les clubs associatifs de football, de rugby, d'athlétisme, de pétanque, de VTT et de skate-park.

La croissance démographique de la commune associée à la féminisation dans le sport et la qualité du travail associatif sont à l'origine de demandes de locaux supplémentaires. Face à ce constat et dans un souci constant d'encourager la pratique sportive, il est apparu opportun d'envisager des travaux d'extension des installations existantes.

Par marché du 8 mars 2019, le groupement DIID Architectes / INTECH a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Celui-ci estime le coût de cette extension, comprenant notamment 4 vestiaires, des douches, des sanitaires, un local délégué, des locaux techniques et de rangement ainsi qu'un préau, à 455 000 € HT.

Ce projet ayant recueilli l'avis favorable de la commission régionale des terrains et installations sportives le 7 janvier dernier, le conseil municipal peut solliciter une aide auprès de la Fédération Française de Football au titre du fonds d'aide au football amateur. Cette aide s'élève à 20% du montant hors taxe des travaux, dans la limite d'un montant d'aide de 20 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- Arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
<b>Travaux d'extension de la Plaine des Sports Laurent Ricci</b>			
Gros œuvre	144 000€	Fédération Française de Football	20 000 €
Charpente	14 000€		
Couverture/Etanchéité	33 000€		
Façades/bardage	60 000€		
Menuiseries extérieures	20 500€	Autofinancement	435 000 €
Menuiseries intérieures	10 500€		
Plâtrerie/Isolation/Faux plafond	3 000€		
Carrelage	29 000€		
Peinture	7 500€		
Electricité	27 500€		
CVC-plomberie-sanitaires	64 000€		
Aménagements extérieurs/VRD	42 000€		
<b>Total HT</b>	<b>455 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>455 000 €</b>

- autorise madame le maire à déposer auprès de la Fédération Française de Football, un dossier de demande de subvention au titre des travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci. ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité



**Dossier n° 27-2020 : Accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion de parcelles, et sur la réalisation d'une étude portant sur la requalification du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac par l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle-Aquitaine**

Par délibération du 26 mars 2018, le conseil municipal a autorisé madame le maire à signer une première convention opérationnelle pour la revitalisation du centre-bourg avec le Grand Cubzaguais communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Le 10 décembre 2018, il est apparu utile de contractualiser une nouvelle convention opérationnelle spécifique au quartier de la Gare. En effet, le quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac est apparu comme un secteur stratégique tant pour la commune que pour la communauté de communes. Il est un point d'attractivité et de multimodalité structurant à l'échelle du territoire et constitue l'une des « portes d'entrée principales » du Grand Cubzaguais à la métropole bordelaise (Gare de Saint André ► Bordeaux Saint-Jean en 22 minutes).

Le SCoT du Cubzaguais (adopté en 2011) avait déjà identifié ce secteur comme « un pôle d'échange multimodal à conforter » ainsi qu'un « lieu de vie et d'animation à développer ».

Plusieurs aménagements ont déjà été réalisés sur le quartier : réfection complète de la gare, création d'un parvis piétons, réfection de l'avenue principale, création de plusieurs parcs de stationnement, réalisation d'une résidence privée et de quelques commerces en pied d'immeuble, aménagement d'une passerelle reliant le centre-ville aux quais et au quartier de Bois Milon.

Aujourd'hui l'ensemble des aires de stationnement sont saturées, l'utilisation du TER étant de plus en plus plébiscitée par les cubzaguais. Plus largement, comme avancé dans l'étude stratégique de requalification du centre-ville menée en 2017 et 2018 pour le compte de la commune, il est apparu que le quartier élargi de la Gare devait être repensé pour répondre aux enjeux actuels : développer de nouveaux services à la population, densifier les stationnements et l'habitat, favoriser la mixité des fonctions...

Afin de porter ce projet et d'optimiser les potentiels fonciers et bâtis mutables aux alentours, la convention signée avec l'EPF précise notamment un nouveau périmètre de veille spécifique s'étendant sur 7.85ha, un périmètre de réalisation resserré regroupant 7 parcelles (sur 1.1ha) et l'engagement financier de l'EPF établi à 1.5 millions d'euros HT sur 4 ans.

A ce titre, la collectivité a confié à l'Etablissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention :

- Réalisation d'études foncières ;
- Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...) ;
- Portage foncier et éventuellement gestion des biens
- Recouvrement/perception de charges diverses ;
- Participation aux études menées par la Collectivité ;
- Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- Revente des biens acquis ;
- Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Aujourd'hui, l'Etablissement Public Foncier a trouvé un accord amiable avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AC numéros 269 et 458, sur les conditions d'acquisition de leur bien situé au sein du périmètre de réalisation resserré évoqué précédemment.

Par conséquent, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine souhaite :

- 1- Avancer sur la maîtrise foncière du secteur et obtenir l'accord de la commune sur les conditions d'acquisition et de gestion des parcelles susmentionnées appartenant à M. et Mme CALVA. L'acquisition de ces deux parcelles serait réalisée au montant de 345 000€, pour une contenance totale de 4 083 m<sup>2</sup>.
- 2- Obtenir l'accord de la commune pour engager une étude détaillée permettant de connaître le potentiel de réaménagement du quartier.

L'étude, commandée par l'Établissement Public Foncier, se décomposerait en plusieurs phases :

- diagnostic du site et de son environnement (commune de Saint-André-de-Cubzac, intercommunalité et relation avec la métropole bordelaise) (26 997 euros TTC) ;
- proposition de scénarii en relation avec les orientations définies lors de la phase 1 (21 366 euros TTC) ;
- étude pré-opérationnelle : approfondissement d'un des scénarii proposés lors de la phase 2 (tranche optionnelle) (18918 euros TTC) ;
- réunion de restitution (3156 euros TTC)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de donner son accord sur les conditions d'acquisition et de gestion par l'Etablissement Public Foncier des parcelles cadastrées section AC n° 269 et 458 telles qu'annexées à la présente délibération ;
- de donner son accord sur les conditions de réalisation d'études préalables par l'Etablissement Public Foncier telles qu'annexées à la présente délibération ;
- d'accepter le principe d'une garantie de rachat par la commune des biens acquis par l'EPF, (prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études) au terme de la durée de portage par l'EPF tel que prévu au titre de la convention n° 33-18-166 du 7 mars 2019.
- d'autoriser madame le maire à signer l'accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'EPF tel qu'il est annexé, ainsi que tous les actes relatifs à cette opération ;
- d'autoriser madame le maire à signer l'accord de la collectivité sur les conditions de réalisation d'études préalables par l'EPF tel qu'il est annexé, ainsi que tous les actes relatifs à cette opération.

Adopté par 27 voix pour et 1 abstention (M. FAMEL)

**Dossier n° 28-2020 : ZAC de Bois Milon – Remise à la commune des espaces communs de la tranche 1**

La commune de Saint-André-de-Cubzac a approuvé par délibération du 23 avril 2007, le dossier de création de la ZAC de Bois Milon, fixant notamment son périmètre ;

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 27 juin 2008, le dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon, ainsi que le programme des équipements publics à réaliser ;

Par la suite, en application de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009, la commune de Saint-André-de-Cubzac a confié à la SARL Le Bois Milon, l'aménagement de la ZAC : le traité de concession d'aménagement a été signé le 6 octobre 2009 ;

Des modifications liées à l'organisation des tranches, au programme global des constructions ainsi qu'aux participations financières et aux modalités prévisionnelles de financement ont donné lieu à l'établissement de plusieurs avenants au traité de concession d'aménagement ainsi qu'à plusieurs modifications du dossier de réalisation ;

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC sont achevés et en application de l'article 19 du traité de concession, l'aménageur a invité la commune à participer aux opérations de réception et de remise des ouvrages communs conformément au plan joint en annexe de la présente délibération et tels que définis ci-après :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Contenance en m<sup>2</sup></b>
D	2484	32
D	2502	2985
D	2513	22
D	2514	399
D	2515	359
D	2525	21
D	2526	149
D	2527	932
D	2540	419
D	2541	357
D	2626	98
D	2632	22
D	2663	7
D	2666	198
D	2679	1356
D	2680	430
D	2684	22
D	2693	403
D	2702	877
D	2711	1029
D	2725	1441
D	2853	412
D	2847	373
D	2849	462

D	2842	4543
D	2845	3823
D	2851	3771
<b>TOTAL</b>		<b>26902</b>

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la remise, à l'euro symbolique des ouvrages communs de la tranche 1 de la ZAC de Bois Milon tels que définis ci-dessus et comme figurés en annexe de la présente délibération, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;
- de désigner la SCP Jean Bernard JAULIN, 1 rue Franklin, 33000 Bordeaux, comme notaire dans cette affaire ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer toutes les démarches administratives utiles et à signer les actes nécessaires au classement et à l'intégration de ces ouvrages dans le domaine public communal ;
- de dire que conformément à l'article 19 du traité de concession, l'aménageur doit fournir à la commune et éventuellement aux concessionnaires de service public et aux administrations publiques compétentes, une collection complète de plans et ouvrages, l'inspection vidéo et les tests d'étanchéité pour les réseaux tels qu'ils ont été exécutés, les rapports de vérification prévus au programme des équipements publics ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.
- de dire que la signature définitive de l'acte notarié n'interviendra qu'après la réalisation des derniers travaux de finition des espaces verts.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 29-2020 : Acquisition et incorporation de la parcelle AS n° 300 dans le domaine public communal**

Par arrêté en date du 3 mai 2007, la SCI « résidence le Mascaret » a été autorisée à réaliser une résidence de 31 logements dénommée « Résidence le Montesquieu ».

L'opération autorisée prévoyait également la création d'une voie permettant l'accès à la résidence. Le conseil municipal, réuni le 27 avril 2010, avait accepté le principe de classement dans le domaine public communal de celle-ci, ainsi que sa cession à titre gratuit à la commune, à l'achèvement des travaux de la résidence.

Cette résidence sise 20 rue Jacques Prévert est aujourd'hui achevée, et la SCI « Résidence le Mascaret » sollicite la cession de cette voie, désormais cadastrée section AS n° 300, à la commune.

Aussi, afin de respecter les engagements décrits ci-dessus et afin de desservir le futur parc public qui sera aménagé sur la parcelle adjacente (AS n° 369 sur le plan annexé), il est envisagé de faire droit à cette requête.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 300, d'une contenance de 1 117 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n°300 d'une contenance totale de 1 117 m<sup>2</sup> ;
- dit que cette acquisition intervient à l'euro symbolique ;
- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition par la commune ;
- désigne la SCP Jean Bernard JAULIN, 1 rue Franklin, 33000 Bordeaux, comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et documents y afférents ;
- accepte le principe de classement dans le domaine public communal de cette voie, sous réserve de l'enquête publique qui sera prescrite par madame le maire.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 30-2020 : Aire de covoiturage du Peyrat – Cession du terrain d'assiette au département**

Le conseil départemental de la Gironde a décidé par délibération du 19 décembre 2011, de soutenir les solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbains de personnes et, s'agissant plus particulièrement de covoiturage de :

- S'engager dans une démarche de recensement des sites de regroupement existants dans le département et, le cas échéant, de faciliter leur balisage et leur aménagement ;
- Développer un site internet destiné à favoriser les contacts entre intéressés.

Dans ce cadre, il a été convenu entre la commune et le département de la Gironde, la réalisation d'une aire de covoiturage, dénommée « aire du Peyrat », comprenant 100 places de stationnement, dont 4 PMR, et 100 optionnelles.

A cet effet, le conseil municipal, réuni en séance le 14 mai 2018, a autorisé madame le maire à signer une convention d'aménagement et de signalisation de l'aire précitée.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement des 100 places de stationnement étant achevés, le conseil départemental sollicite la cession du foncier supportant cette aire, à savoir les parcelles cadastrées section C n° 3508, 3513, 3515, 3517, 3213, 3212, 3216, 3160, 3162, 3159 et 3161.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de céder au conseil départemental de la Gironde les parcelles listées ci-dessus, d'une contenance totale de 8814 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-joint ;
- dit que cette cession, au regard de sa justification liée à des motifs d'intérêt général, intervient à l'euro symbolique ;
- dit que cette cession sera réalisée par acte en la forme administrative ;
- autorise madame le maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 31-2020 : Convention de mise à disposition du site des ateliers municipaux au service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S) de la Gironde**

Suite à une demande formulée par le chef de centre de secours de Saint-André-de-Cubzac, il est envisagé la mise à disposition du site des ateliers municipaux, situé 150 chemin de Virsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (S.D.I.S. 33) afin de permettre aux pompiers volontaires et professionnels de procéder à la réalisation d'exercices et de manœuvres de désincarcération.

La mise à disposition concernerait l'ensemble de la parcelle communale, cadastrée section A n° 2189, hors hangar couvert à destination exclusive des services communaux.

Il convient de formaliser les conditions de cette mise à disposition par le biais d'une convention bipartite entre la commune et le SDIS. Celle-ci serait conclue gratuitement, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, reconductible tacitement deux fois.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition du site des ateliers municipaux avec le S.D.I.S de la Gironde pour lui permettre d'organiser des manœuvres et exercices de désincarcération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section A n° 2189 avec le SDIS de la Gironde ;
- autorise madame le maire à signer la convention et tous documents y afférents.

*Adopté à l'unanimité*

**Dossier n° 32-2020 : Convention de servitude pour l'établissement d'ouvrages et équipements de communications électroniques sur une parcelle communale**

Le projet « Gironde Haut Méga », porté par le Syndicat Mixte Gironde Numérique, a pour objectif la couverture intégrale en très haut débit FttH du territoire girondin (hors Bordeaux Métropole et la ville de Libourne).

Dans ce cadre, une convention de délégation de service public a été signée le 14 mars 2018 avec la Société Orange, qui a transféré la mission à sa filiale Gironde Très Haut Débit.

Le déploiement du réseau du syndicat mixte Gironde Numérique en vue de l'exploitation de ce service public local nécessite l'implantation d'ouvrages sur le domaine privé de la Commune.

Pour permettre l'implantation de ces ouvrages techniques, et particulièrement celle d'une armoire Point de Mutualisation (PM n° 40) sur la parcelle cadastrée section D n° 1973 située chemin de Bois Milon, une convention de servitude définissant les modalités juridiques, techniques et financières de cette autorisation, doit être établie entre la commune et Gironde Très Haut Débit.

Cette convention est consentie pour toute la durée d'exploitation des ouvrages et équipements de communications électroniques jusqu'à leur enlèvement, et pour une indemnité de 1€/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de servitude, ci-jointe, entre la commune et Gironde Très Haut Débit pour l'établissement d'ouvrages et équipements de communications électroniques ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 33-2020 : Contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle**

Dans une volonté de coordonner leurs efforts au service d'une politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux enfants, et suite aux bilans des trois premières saisons, la commune de Saint-André-de-Cubzac, la communauté de communes Latitude Nord Gironde, la direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine, le conseil départemental de la Gironde et la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde ont collectivement décidé de reconduire le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle *Les Traversées imaginaires*.

La circulaire du 3 mai 2013 du ministère de la culture précise le principe de la construction d'un parcours culturel et artistique de l'enfant tout au long de sa jeunesse. Il a pour but de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques et culturels vivant au patrimoine.

Le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle fixe les objectifs communs pour favoriser la construction d'une personnalité ouverte à une conscience citoyenne par la rencontre du public d'âge scolaire avec les œuvres et les artistes. Il s'agit notamment de :

- Compenser les inégalités sociales d'accès à la culture, en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité sur l'ensemble du territoire concerné ;
- Encourager une pratique artistique et culturelle et donner à l'enfant, par un parcours adapté, les fondamentaux nécessaires à, par exemple, la poursuite d'une activité artistique durant sa vie d'adulte ;
- Inscrire les actions culturelles sur le territoire en privilégiant les liens avec le tissu associatif et/ou culturel dans un souci intergénérationnel ;
- Favoriser la rencontre entre les artistes professionnels et les habitants.

*Les Traversées imaginaires* se déploieront durant les saisons culturelles 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023. Elles s'appliquent à l'ensemble des partenaires éducatifs et sociaux concernés par les enfants sur les territoires de la commune de Saint-André-de-Cubzac, et de la communauté de communes Latitude Nord Gironde. Les actions élaborées peuvent se déployer sur les trois temps du rythme de vie des enfants (scolaire, péri et extra-scolaire).

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes du contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle *Les Traversées imaginaires* tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté par 24 voix pour et 4 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL)

## **Décisions du maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 01 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard le 12 janvier 2020. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 02 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard le 18 janvier 2020. La commune facturera cette location 242 € la journée.

Décision n° 03 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 07 au 09 février 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 04 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 05 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 06 au 08 mars 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 06 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 27 au 29 mars 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 07 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard le 12 septembre 2020. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 08 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale de Dantagnan le 29 janvier 2020. La commune facturera cette location 88 € la demi-journée.

Décision n° 09 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale de Dantagnan le 10 mars 2020. La commune facturera cette location 88 € la demi-journée.

Décision n° 10 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale de Soucarros 1 le 22 janvier 2020. La commune facturera cette location 52 € la demi-journée.

Décision n° 11 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale de Soucarros 1 le 24 janvier 2020. La commune facturera cette location 52 € la demi-journée.

Décision n° 12 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale Le Magic du 11 au 12 février 2020. La commune facturera cette location 122 € la journée, soit 244 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 13 en date du 13 janvier 2020 de renouveler l'adhésion à l'association ville internet pour l'année 2020. La commune versera la somme de 680,34 € au titre de la cotisation pour l'année 2020.

Décision n° 14 en date du 14 janvier 2020 de louer la salle communale du Mascaret le 06 février 2020. La commune facturera cette location 129 € la demi-journée.

Décision n° 15 en date du 14 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard le 13 avril 2020. La commune facturera cette location 120 € la journée.



Décision n° 16 en date du 14 janvier 2020 de louer la salle communale de Dantagnan le 31 janvier 2020. La commune facturera cette location 88 € la demi-journée.

Décision n° 17 en date du 15 janvier 2020 de renouveler l'adhésion à l'agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) pour l'année 2020. La commune versera la somme de 210 € au titre de la cotisation pour l'année 2020.

Décision n° 18 en date du 15 janvier 2020 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – Lot n° 3 « habillement et accessoires spécifiques pour les gardes champêtres, ASVP et policière municipale », notifié le 28 avril 2017 à l'entreprise GK Professionnal, située à PARIS (75020). L'accord-cadre est reconduit pour la dernière fois du 28 avril 2020 au 27 avril 2021.

Décision n° 19 en date du 23 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 17 au 19 avril 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 20 en date du 23 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 24 au 26 avril 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 21 en date du 23 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 06 au 08 novembre 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 22 en date du 21 janvier 2020 de reconduire l'accord-cadre à bon de commande relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – Lot n° 4 « accessoires de sécurité », notifié le 28 avril 2017 à l'entreprise WURTH FRANCE, située à ERSTEIN (67158). L'accord-cadre est reconduit pour la dernière fois du 28 avril 2020 au 27 avril 2021.

Décision n° 23 en date du 21 janvier 2020 d'accepter le règlement des indemnités proposé par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 543,60 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation du mobilier urbain endommagé suite au sinistre du 04 décembre 2019.

Décision n° 24 en date du 22 janvier 2020 d'accepter le règlement des indemnités proposé par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 3 291,74 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des bâtiments du dojo, des ateliers, du gymnase, de la médiathèque endommagés suite à la tempête du 03 novembre 2019.

Décision n° 25 en date du 31 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard le 1<sup>er</sup> février 2020. La commune facturera cette location 257 € la journée.

Décision n° 26 en date du 29 janvier 2020 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 2 970,00 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des réparations sur la toiture de l'hôtel de ville endommagée suite au sinistre du 03 novembre 2019.

Décision n° 27 en date du 29 janvier 2020 de renouveler l'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport pour l'année 2020. La commune versera la somme de 232 € au titre de la cotisation pour l'année 2020.

Décision n° 28 en date du 31 janvier 2020 de reconduire le marché relatif aux prestations de de pompage/débouchage de la piscine municipale ainsi que d'entretien, de maintenance et de

diagnostic des réseaux hydrauliques communaux, notifié le 23 mai 2017 à l'entreprise « les vidanges de la haute Gironde », située à CAVIGNAC (33620). Le marché est reconduit pour la dernière fois du 19 juillet 2020 au 18 juillet 2021.

Décision n° 29 en date du 05 février 2020 d'attribuer le lot n° 1 du marché relatif à l'organisation de trois classes de découverte en 2020, à l'association AROEVEN située à BORDEAUX (33000). Le montant de la prestation sera calculé en fonction du nombre de participants.

Décision n° 30 en date du 05 février 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sport de la commune (lot n° 1), à la société MEDANS SA située à EYSINES (33320). Les minimums et maximums sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 7 000 € HT et 28 000 € HT

Décision n° 31 en date du 31 janvier 2020 d'attribuer le lot n° 3 du marché relatif à l'organisation de trois classes de découverte en 2020, à LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT située à ARTIGUES PRÈS BORDEAUX (33370). Le montant de la prestation sera calculé en fonction du nombre de participants.

Décision n° 32 en date du 17 janvier 2020 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de signalisations verticales, notifié le 07 avril 2017 à l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST, située à LA CRECHE (79260) pour la dernière fois du 09 avril 2020 au 08 avril 2021.

Décision n° 33 en date du 31 janvier 2020 de renouveler l'adhésion à l'association des petites villes de France pour l'année 2020. La commune versera la somme de 1 192,70 € HT au titre de la cotisation pour l'année 2020.

Décision n° 34 en date du 31 janvier 2020 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – Lot n° 2 « habillement pour les agents des écoles », notifié le 28 avril 2017 à l'entreprise l'ECHOPPE, située à BORDEAUX (33000), pour la dernière fois du 28 avril 2020 au 27 avril 2021.

Décision n° 35 en date du 12 février 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de végétaux, lot n° 3 « plantes annuelles et bisannuelles », à l'entreprise ETABLISSEMENTS HORTICOLES MAGUY, située à CHANIERES (17610). Les minimums et maximums sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 1 500 € HT et 5 000 € HT.

Décision n° 36 en date du 06 février 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 21 au 23 août 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 37 en date du 06 février 2020 de louer la salle communale du château Robillard le 31 octobre 2020. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 38 en date du 06 février 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 29 et 31 mai 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 39 en date du 06 février 2020 de louer la salle communale du château Robillard le 12 avril 2020. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 40 en date du 07 février 2020 de renouveler l'adhésion à l'association territoires et cinéma pour l'année 2020. La commune versera la somme de 78,00 € au titre de la cotisation pour l'année 2020.

Décision n° 41 en date du 11 février 2020 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 1 097,21 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des réparations des vitres brisées au dojo en novembre 2019.

Décision n° 42 en date du 13 février 2020 de renouveler l'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Gironde pour l'année 2020. La commune versera la somme de 400,00 € au titre de la cotisation pour l'année 2020.

Décision n° 43 en date du 13 février 2020 de renouveler l'adhésion au syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) pour l'année 2020. La commune versera la somme de 150,00 € au titre de la cotisation pour l'année 2020.

Décision n° 44 en date du 13 février 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de végétaux, lot n° 2 « arbres », à l'entreprise PÉPINIÈRE LAFITTE, située à MENDIONDE (64240). Les minimums et maximums sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 2 500 € HT et 10 000 € HT.

Décision n° 45 en date du 13 février 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de végétaux, lot n° 1 « vivaces et arbustes », à l'entreprise PÉPINIÈRES CHARENTAISES, située à MONTEMBOEUF (16310). Les minimums et maximums sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 2 000 € HT et 8 000 € HT.

Décision n° 46 en date du 14 février 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 08 au 10 mai 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 47 en date du 14 février 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 09 au 11 octobre 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 48 en date du 14 février 2020 de louer la salle communale Soucarros 1 le 09 mars 2020. La commune facturera cette location 52 € la demi-journée.

Décision n° 49 en date du 14 février 2020 de louer la salle communale Soucarros 3 le 27 mars 2020. La commune facturera cette location 52 € la demi-journée.

Décision n° 50 en date du 14 février 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de végétaux, lot n° 4 « bulbes », à l'entreprise ERNEST TURC, située à ANGERS (49003). Les minimums et maximums sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 2 000 € HT et 8 000 € HT.